



Vanessa Patois-Clerc
Anne Masson
Géraldine Huguet
Benjamin Levrey

*Experts-comptables
Commissaires aux comptes*

Damien Dubrez
Jean-François Fiardet
Experts-comptables

SAS AB Distribution

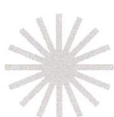
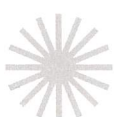
7 rue Marlin

39100 BREVANS

Rapport du commissaire aux apports

Sur la valeur des apports devant être effectués

par Monsieur Adrien BAILLY



A l'associé unique de la SAS AB Distribution,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la SAS AB Distribution en cours de formation, en date du 23 mai 2024, concernant l'apport des parts sociales de la SAS C.D.V INDUSTRIE par Monsieur Adrien BAILLY à la SAS AB Distribution dont le siège social est situé à 7 rue Marlin à BREVANS (39100), ladite société projetant une constitution de son capital social par la voie de cet apport, nous avons établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-8 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des titres apportés a été décrite dans le projet de statuts constitutifs de la société SAS AB Distribution.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur des parts à émettre.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relatives à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à :

- apprécier la valeur des apports
- à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée
- et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jours le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération projetée et description des apports

1.1 Présentation de l'opération

L'opération consiste en l'apport de 40 actions de la société SAS C.D.V INDUSTRIE au capital de 100 000 euros et immatriculée sous le numéro SIREN 490 937 463 appartenant à Monsieur Adrien BAILLY pour les avoir acquises en date du 18 juin 2019.

Ces 40 actions représentent 0.04% du capital de la société.

La société a été constituée le 1^{er} juillet 2006, elle exerce une activité de commerce de gros de peintures et dérivés pour tous supports, de matériels d'application et de fournitures assimilées.

L'apporteur déclare la pleine propriété de ces actions et qu'elles ne sont grevées d'aucune sûreté, ni d'aucune autres restriction affectant leur libre cession.

Les biens apportés, à savoir 40 actions de la SAS C.D.V INDUSTRIE, sont évalués à la somme de **cent vingt-quatre mille euros (124 000 €)**, soit **trois mille cent euros (3 100 €)** par action.

La société SAS AB Distribution deviendra propriétaire des actions et droits qui y sont attachés à compter du jour de la prise de décision relative à l'augmentation de capital par l'associé unique.

1.2 Nature, évaluation et rémunération des apports :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- Vérifier la réalité des actions apportées,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.

Les actions ont fait l'objet d'une évaluation à partir des trois derniers bilans clos au 30 juin 2023, 30 juin 2022 et 30 juin 2021, ainsi qu'un prévisionnel sur quatre ans pour la période 2024 - 2027.

Précision étant ici faite que les titres concernés existent toujours à la date d'émission de ce rapport et qu'aucun événement postérieur n'est de nature à minorer ces valeurs.

La valorisation de la société SAS C.D.V INDUSTRIE a été déterminée par pondération de différentes méthodes d'évaluations dites de rendement sur la base de la rentabilité prévisionnelle de cette société.

Cette valorisation, réalisée par le cabinet d'expertise-comptable PROCOMPTA, basée sur des méthodes habituellement pratiquées, n'appelle pas de remarque particulière.

Sur la base de ces valorisations, la valeur des apports de Monsieur Adrien BAILLY ressort à 124 000 €.

L'apporteur bénéficiera, au titre de la plus-value d'apport, du régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du CGI.

En rémunération de l'apport ci-dessus d'une valeur nette de 124 000 € sera attribué à l'apporteur Monsieur Adrien BAILLY, 1 240 actions de 100 € de valeur nominale de la SAS AB Distribution.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- contrôle de la réalité des apports ;
- analyse des valeurs individuelles proposées ;
- vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports, s'élevant à **cent-vingt-quatre mille € (124 000 €)**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Besançon, le 24 juin 2024

ace, Commissaire aux Apports

Benjamin LEVREY
Directeur général
Commissaire aux comptes associé

